

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

l'extension de la concession de tramways
pour le canton de Bâle-ville.

(Du 27 novembre 1896.)

Monsieur le président et messieurs,

Par requête du 31 octobre 1896 le conseil exécutif du canton de Bâle-ville demande, avec l'autorisation du grand conseil du 29 du même mois, que la *concession de tramways pour le canton de Bâle-ville*, du 28 mars 1893 (*Rec. off. des chemins de fer XII, 407 et s*) soit étendue à l'établissement et à l'exploitation d'une ligne allant de la frontière cantonale au village de *Birsfelden* situé dans le canton de Bâle-campagne.

A la date du 28 septembre 1896 le conseil cantonal de Bâle-campagne a pris une décision accordant, à certaines conditions, l'usage de la route.

Ce nouveau tronçon aura 585 mètres de longueur sur une rampe maximale de 15 ‰.

Au km. 2,⁰¹¹ (à partir de l'Æschenplatz à Bâle), il y aura une halte, Breite, et la station terminus Birsfelden se trouvera au km. 2,³⁵¹.

Le rayon minimum sera de 50 mètres.

Dans son préavis du 7 novembre 1896 le conseil exécutif de Bâle-campagne approuva l'extension de la concession du 28 mars

1893, au tronçon allant de la frontière cantonale à Birsfelden sous réserve de la décision du conseil cantonal.

De notre côté nous n'avons aucun motif de soulever des objections contre la demande présentée par le gouvernement de Bâle-ville et nous avons en conséquence l'honneur de vous proposer d'adopter le projet d'arrêté dont la teneur suit.

Agréez, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 27 novembre 1896

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

A. LACHENAL.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Projet.

Arrêté fédéral

portant

extension de la concession de tramways accordée
au canton de Bâle-ville.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu la demande du conseil exécutif du canton de Bâle-ville, du
31 octobre 1896 ;

vu le message du Conseil fédéral du 27 novembre 1896,

arrête :

1. La concession pour l'établissement et l'exploitation de tramways accordée au canton de Bâle-ville (*Rec. off. des chemins de fer XII, 407 et s.*) est étendue à un tronçon allant de la frontière cantonale au village de Birsfelden dans le canton de Bâle-campagne.

2. L'utilisation de la route pour l'établissement et l'exploitation de ce tronçon, est réglée par les dispositions de l'arrêté du conseil cantonal de Bâle-campagne, du 29 septembre 1896, pour autant qu'elles ne sont pas en contradiction avec la concession du 26 mars 1893 et avec la législation fédérale.

3. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'extension de la concession de tramways pour le canton de Bâle-ville. (Du 27 novembre 1896.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1896
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.12.1896
Date	
Data	
Seite	740-742
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 575

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.